

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 décembre 2023
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 21 décembre 2023, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2140 \(2014\)](#)
(*Signé*) Ferit Hoxha



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Ferit Hoxha (Albanie) et la vice-présidence par le Ghana.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2140 (2014), en date du 26 février 2014, le Conseil de sécurité a imposé un gel des avoirs et une interdiction de voyager, pour une période initiale d'un an à compter de l'adoption de la résolution, aux personnes et entités se livrant ou apportant un appui à des actes qui menaçaient la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Des dérogations à ces mesures ont aussi été prévues. Le Conseil a créé un comité chargé de désigner lesdites personnes et entités et de suivre l'application des mesures, ainsi qu'un groupe d'experts qui aiderait le Comité à s'acquitter de son mandat. Le Comité a également été chargé de favoriser le dialogue avec les États Membres intéressés, en particulier ceux de la région, et de coopérer avec les autres comités des sanctions du Conseil de sécurité, notamment le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le 7 novembre 2014, le Comité a soumis au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager l'ancien Président du Yémen, Ali Abdullah Saleh, et deux commandants du mouvement houthiste.

4. Par sa résolution 2204 (2015), le Conseil de sécurité a reconduit pour une période d'un an les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager et par sa résolution 2216 (2015), il a imposé un embargo ciblé sur les armes visant les personnes et entités désignées par le Comité. Des dispositions relatives aux inspections ont été rajoutées aux fins de l'application de cet embargo, notamment l'obligation pour chaque État Membre procédant à une inspection de faire rapport au Comité et de lui signaler si des articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits ont été découverts. Le Conseil a également élargi les critères de désignation aux violations de l'embargo ciblé sur les armes et au fait d'empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire au Yémen, l'accès à cette aide ou sa distribution dans le pays. Il a soumis aux sanctions le chef du mouvement houthiste, Abdul Malik al-Houthi, et le fils de l'ancien Président, Ahmed Ali Abdullah Saleh. Le mandat du Groupe d'experts a également été élargi de manière à inclure la surveillance de l'application de l'embargo sur les armes. En conséquence, le nombre de membres du Groupe d'experts a été porté de quatre à cinq. Par sa résolution 2624 (2022), le Conseil a désigné le mouvement houthiste comme une entité soumise à cet embargo.

5. Dans sa résolution 2707 (2023), le Conseil de sécurité a récemment décidé de proroger le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 15 décembre 2024 et le gel des avoirs et l'interdiction de voyager jusqu'au 15 novembre 2024, et réaffirmé l'embargo ciblé sur les armes.

6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Yémen dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni six fois dans le cadre de consultations, le 20 février, le 28 avril, le 16 mai, le 19 juin, le 20 juillet et le 1^{er} novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
8. Au cours des consultations qu'il a tenues le 20 février, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final ([S/2023/130](#)), soumis en application du paragraphe 16 de la résolution [2624 \(2022\)](#). En outre, le Comité a examiné les recommandations qui lui avaient été adressées.
9. Lors des consultations tenues le 28 avril, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts, dont le mandat avait été prorogé conformément à la résolution [2675 \(2023\)](#), au sujet de son programme de travail.
10. Lors des consultations du 16 mai, le Comité a entendu des exposés du Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies pour le Yémen et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.
11. Lors des consultations tenues le 19 juin, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.
12. Lors des consultations tenues le 20 juillet, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur son bilan à mi-parcours, présenté en application du paragraphe 3 de la résolution [2675 \(2023\)](#), et examiné les recommandations y figurant.
13. Lors des consultations tenues le 1^{er} novembre, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur son bilan final, présenté en application du paragraphe 3 de la résolution [2675 \(2023\)](#), et examiné les recommandations y figurant. En outre, le Comité a entendu un exposé du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, conformément au paragraphe 5 de la résolution [2664 \(2022\)](#).
14. À la suite des consultations tenues le 20 février, le 28 avril, le 16 mai, le 19 juin, le 20 juillet et le 1^{er} novembre, et conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)), le Comité a transmis par communiqués de presse de brefs résumés de ses travaux ([SC/15225](#), [SC/15282](#), [SC/15302](#), [SC/15370](#), [SC/15380](#) et [SC/15497](#)). Un communiqué de presse a également été publié le 26 septembre ([SC/15423](#)) sur le thème des enfants et des conflits armés dans le contexte des travaux du Comité.
15. Le 15 mars et le 8 novembre, conformément au paragraphe 19 e) de la résolution [2140 \(2014\)](#), le Président du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité (voir [S/PV.9282](#) et [S/PV.9468](#)).
16. Le Comité a continué de recevoir les rapports d'inspection des navires établis par le Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies pour le Yémen. En 2023, le Comité a reçu 187 rapports d'inspection du Mécanisme.

IV. Dérogations

17. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 12 et 14 de la résolution [2140 \(2014\)](#).

18. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 16 de la même résolution.

19. Les dérogations, accordées au cas par cas, excluant une activité quelconque des mesures de sanctions sont énoncées au paragraphe 3 de la résolution [2511 \(2020\)](#).

20. Le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation au cours de la période considérée.

V. Liste relative aux sanctions

21. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'un gel des avoirs, d'une interdiction de voyager et d'un embargo sur les armes sont définis aux paragraphes 17 et 18 de la résolution [2140 \(2014\)](#) et au paragraphe 19 de la résolution [2216 \(2015\)](#). Ces critères sont précisés au paragraphe 6 de la résolution [2511 \(2020\)](#) et aux paragraphes 13 et 14 de la résolution [2624 \(2022\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

22. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, 12 personnes et 1 entité étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

23. Le 30 décembre 2022, conformément au paragraphe 16 de la résolution [2624 \(2022\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité et publié comme document du Conseil ([S/2023/130](#)).

24. Le 15 février 2023, le mandat du Groupe d'experts a été prorogé jusqu'au 15 décembre, suite à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2675 \(2023\)](#). Le 27 mars, le Secrétaire général a nommé les quatre membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des groupes armés, des armes, des questions financières et du droit international humanitaire (voir [S/2023/235](#)). Le 10 juillet, le Secrétaire général a nommé un cinquième expert, spécialisé dans les affaires régionales (voir [S/2023/518](#)).

25. Le 20 juillet, le Groupe d'experts a présenté son bilan à mi-parcours au Comité, conformément au paragraphe 3 de la résolution [2675 \(2023\)](#).

26. Le Groupe d'experts s'est rendu en Arabie saoudite, à Djibouti, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, en Iran (République islamique d'), en Italie, en Jordanie, en Oman et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Au Yémen, il s'est rendu à Aden, à Dhaba et à Moukalla.

27. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 110 lettres à 27 États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

28. Le 18 septembre, conformément au paragraphe 3 de la résolution [2675 \(2023\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité et publié comme document du Conseil ([S/2023/833](#)).

29. Le 14 novembre, le mandat du Groupe d'experts a été prorogé jusqu'au 15 décembre 2024, suite à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2707 \(2023\)](#). Il est prévu que le Secrétaire général nomme cinq experts au Groupe,

spécialisés dans les domaines des groupes armés, des armes, des questions financières, du droit international humanitaire et des affaires régionales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

30. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 1^{er} au 3 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, la troisième session de formation thématique portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

31. Afin d'aider le Comité à recruter des expert(e)s doté(e)s des qualifications voulues et reflétant une plus grande diversité géographique pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a organisé des activités de sensibilisation le 21 juin et le 26 octobre. Une note verbale a été adressée le 13 décembre à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur la liste d'experts. Le 25 septembre, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Des avis de vacance de poste ont en outre été publiés en ligne le 22 septembre sur le portail des carrières de l'ONU (<https://careers.un.org/>).

32. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport à mi-parcours que le Groupe a présenté au Comité en juin et de son rapport final, présenté au Comité en septembre. Le Secrétariat a facilité les déplacements du Groupe d'experts pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat, lequel prévoit notamment la tenue de réunions avec les États Membres et d'autres parties prenantes. Le Secrétariat a organisé, du 5 au 7 décembre, un atelier entre les groupes d'experts afin de les doter de nouveaux outils leur permettant d'améliorer la conduite des enquêtes et l'établissement des rapports.

33. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017).